

## SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue en mode hybride par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 7 mars 2022, aux lieu et heure ordinaires, conformément aux dispositions des décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la pandémie de la COVID-19.

### Présences :

Les conseillères M<sup>mes</sup> Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. Luc Marsan, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

### Présence par visioconférence :

Le conseiller M. François Séguin.

### Sont également présents :

Le directeur général M. Olivier Van Neste, la directrice du Service de l'aménagement du territoire et la greffière adjointe M<sup>me</sup> Mélissa Côté agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

### **22-03-0151 Ordre du jour**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 7 mars 2022 soit et il est, par les présentes, adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE »

### **22-03-0152 Adoption du procès-verbal**

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2022 soit et il est, par les présentes adopté, le tout en conformité avec l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

« ADOPTÉE »

### **22-03-0153 Mesures sanitaires spécifiques aux municipalités / Séance du Conseil municipal / Pandémie de la Covid-19**

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2022-019 du ministre de la Santé et des Services sociaux prévoit que depuis le 28 février dernier, il n'y a plus de limite de capacité applicable aux séances du conseil, assemblées publiques, référendums, élections partielles, ouvertures de soumissions ou ventes pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 26 avril 2020, prévoit que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux, que lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT que les séances du conseil peuvent se tenir en personne ou à distance, le tout suivant une décision du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil peut également autoriser le mode hybride (membres en présentiel et à distance);

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les séances du Conseil et les assemblées publiques de consultation soient dorénavant tenues avec la présence du public, le tout conformément aux mesures sanitaires spécifiques aux municipalités communiquées par le MAMH;

QUE le mode hybride soit autorisé pour la participation des membres du Conseil.

« ADOPTÉE »

#### **22-03-0154 Période de questions**

Tous les citoyens avaient l'occasion de soumettre leurs questions par écrit jusqu'à 15 h aujourd'hui.

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

#### **22-03-0155 Proclamation / Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie / 17 mai**

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE proclamer le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et souligner cette journée en tant que telle;

D'appuyer la Fondation Émergence en illuminant aux couleurs de la Fierté (arc-en-ciel) le monument *Je Suis...* et de hisser le drapeau de la Fierté sur le mât d'un bâtiment de la Ville le 17 mai de chaque année.

« ADOPTÉE »

#### **22-03-0156 Proclamation / Journée nationale de promotion de la santé mentale positive / 13 mars**

CONSIDÉRANT que le 13 mars 2022 est la première Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT que le 13 mars 2020, date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19, représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec offre au cours de ladite campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE.

« ADOPTÉE »

**22-03-0157 Club de soccer FC Trois-Lacs / Édifice « Le 190 Saint-Charles » / Aide financière / Covid-19**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par l'organisme Club de soccer FC Trois-Lacs;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 920 \$ soit versé à l'organisme Club de soccer FC Trois-Lacs à titre d'aide financière eu égard au bail pour la location d'un local situé au 190, avenue Saint-Charles;

QUE cette aide financière provienne d'une affectation du surplus accumulé affecté – aide financière pandémie aux activités de fonctionnement.

« ADOPTÉE »

**22-03-0158 Dépôt / Procès-verbal de correction / Résolution 22-02-0135 / Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-22-17 / Fourniture de compresseurs d'air pour l'usine de filtration**

Le Conseil prend acte du dépôt par la greffière adjointe du procès-verbal de correction, daté du 2 mars 2022, de la résolution 22-02-0135 relative à l'adjudication de contrat de la demande de prix n° 401-110-22-17 quant à la fourniture de compresseurs d'air pour l'usine de filtration, ainsi que de la résolution modifiée.

**22-03-0159 Dépôt de la liste des comptes - échéance du 11 février 2022**

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes payés en date du 11 février 2022 totalisant un montant de 1 539 706,58 \$.

**22-03-0160 Rapport d'activités du trésorier / Financement et dépenses électorales /  
Année 2021**

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE prendre acte du dépôt du rapport annuel du trésorier, M. Marco Pilon, FCPA, FCGA, OMA, sur les activités effectuées en vertu du chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021.

« ADOPTÉE »

**22-03-0161 Mise à jour de la Politique de financement / Régime complémentaire de  
retraite des employés de la Ville de Vaudreuil-Dorion / Règlement n° 1762**

CONSIDÉRANT la résolution 18-12-1093 du 3 décembre 2018 adoptant la Politique de financement pour le Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que la section VI de cette politique de financement prévoit que l'employeur doit effectuer la révision du document à la suite du dépôt d'une évaluation actuarielle complète;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation actuarielle complète au 31 décembre 2019 a été déposée auprès des autorités le 12 février 2021;

CONSIDÉRANT que le comité de retraite ne recommande aucun autre changement que la mise à jour de l'annexe de la Politique de financement;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Politique de financement du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Vaudreuil-Dorion révisée en date du 16 novembre 2021 entre en vigueur rétroactivement à cette date et qu'elle soit transmise au comité de retraite.

« ADOPTÉE »

**22-03-0162 Emprunt temporaire / Règlement d'emprunt n° 1807 / Réalisation de travaux  
d'infrastructures partagées / Centre de services scolaire des Trois-Lacs /  
Approbation MAMH**

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) approuvait, en date du 24 février 2022, le Règlement d'emprunt n° 1807, modifié par la résolution 21-11-957, autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 300 033 \$ pour la participation financière de la Ville dans la réalisation de travaux pour des infrastructures partagées avec le Centre de services scolaire des Trois-Lacs, incluant un auditorium, une place publique et la réfection de la toiture du bâtiment abritant la piscine de l'école secondaire de la Cité-des-Jeunes;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le trésorier à emprunter temporairement au taux d'intérêt prévu à l'entente avec la Caisse Desjardins Vaudreuil-Soulanges sise au 455, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion, jusqu'à concurrence du montant autorisé par le MAMH, soit 1 300 033 \$, en attendant l'émission des obligations;

QUE le trésorier ou trésorier adjoint soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, un ou des billets promissoires à cette fin.

« ADOPTÉE »

**22-03-0163 Mouvement de main-d'œuvre**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil autorise et ratifie la liste des mouvements de main-d'œuvre datée du 22 février 2022 présentée par la directrice du Service des ressources humaines et approuvée par la Direction générale.

« ADOPTÉE »

**22-03-0164 Service des loisirs et de la culture / Embauche / Technicien en documentation**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 15 février 2022;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'embauche de M. Damien Cardinal au poste régulier de technicien en documentation au sein de la division – Bibliothèque du Service des loisirs et de la culture, et ce, à compter du 27 mars 2022, au salaire prévu à l'annexe C – classe 8 - échelon 1, de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M. Cardinal ait une période d'essai de 960 heures à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de son supérieur immédiat, il pourra être confirmé dans son poste;

QUE des félicitations soient adressées à M. Cardinal.

« ADOPTÉE »

**22-03-0165 Comité d'orientation en santé et sécurité du travail / Réunion du 2 décembre 2021**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité d'orientation en santé et sécurité du travail tenue le 2 décembre 2021 et que ledit document soit déposé aux archives de la Ville.

« ADOPTÉE »

**22-03-0166 Comités de santé et de sécurité du travail / Réunions des employés cols bleus, cols blancs et pompiers**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter le dépôt des procès-verbaux des réunions des comités de santé et de sécurité du travail suivants :

- employés cols bleus tenue le 8 février 2022;
- employés cols blancs tenue le 19 janvier 2022;
- pompiers tenue le 25 janvier 2022;

et que lesdits documents soient déposés aux archives de la Ville.

« ADOPTÉE »

## **22-03-0167 Programme de prévention en santé et sécurité du travail 2022**

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter le programme de prévention en santé et sécurité du travail pour l'année 2022  
et que ledit document soit déposé aux archives de la Ville.

« ADOPTÉE »

## **22-03-0168 Plans d'action de santé et de sécurité du travail / Année 2022**

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter le dépôt des plans d'action de santé et de sécurité du travail suivants pour  
l'année 2022 :

- général;
- employés cols blancs;
- employés cols bleus – Service des eaux;
- employés cols bleus – Service des travaux publics;
- pompiers;

et que lesdits documents soient déposés aux archives de la Ville.

« ADOPTÉE »

## **22-03-0169 Service des travaux publics / Modification à la structure organisationnelle / Création d'un poste d'acheteur**

CONSIDÉRANT l'analyse conjointe réalisée entre le 8 et le 14 février 2022 par  
M. Robert Montpellier, chef de division - Gestion des contrats et de l'approvisionnement  
et M<sup>me</sup> Susy Boyer, conseillère - Santé, sécurité et mieux-être au travail en regard de  
l'organisation du travail au sein de la section - Approvisionnement du Service des travaux  
publics;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Montpellier et de M<sup>me</sup> Boyer datée du  
14 février 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications complémentaires à la structure  
organisationnelle du Service des travaux publics pour des raisons d'efficience;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le poste d'acheteur soit créé en date de la présente au sein de la division - Gestion  
des contrats et de l'approvisionnement du Service des travaux publics et que le salaire  
octroyé pour ce poste soit positionné à la classe 8 de l'échelle salariale incluse à la  
convention collective des employés cols blancs en vigueur, et ce, conformément à  
l'évaluation du poste réalisée conjointement par les représentants de l'Employeur et les  
représentants du Syndicat de la fonction publique, section locale 1432 (FTQ), le  
25 février 2022;

QUE ledit poste relève du chef de section - Approvisionnement;

QUE le poste d'acheteur pourra être affiché et pourvu au moment jugé opportun, et ce,  
afin d'assurer une transition efficiente dans le cadre du départ à la retraite des deux  
titulaires actuelles des postes de commis à l'approvisionnement;

QU'en raison des besoins du service, le poste d'acheteur viendra occuper éventuellement  
le siège d'un des deux effectifs attirés au poste de commis à l'approvisionnement;

QUE la présente résolution a préséance sur toutes dispositions contraires contenues à la convention collective de travail des employés cols blancs en vigueur et tout autre document ayant une valeur légale.

« ADOPTÉE »

**22-03-0170 Direction générale / Modification à la structure organisationnelle / Création d'un poste d'agent de services aux citoyens**

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Olivier Van Neste, directeur général en regard de l'organisation du travail à la réception de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications complémentaires à la structure organisationnelle de la Direction générale pour des raisons d'efficacité, plus spécifiquement au niveau de l'accueil et du service aux citoyens;

CONSIDÉRANT les pourparlers intervenus entre les représentants patronaux et syndicaux en regard de ces modifications;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le poste d'agent de services aux citoyens soit créé en date de la présente au sein de la Direction générale et que le salaire octroyé pour ce poste soit positionné à la classe 7 de l'échelle salariale incluse à la convention collective des employés cols blancs en vigueur;

QUE ledit poste relève de l'adjointe à la direction générale et à la mairie;

QU'en raison des besoins du service, le poste de secrétaire-réceptionniste soit aboli à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022;

QUE la présente résolution a préséance sur toutes dispositions contraires contenues à la convention collective de travail des employés cols blancs en vigueur et tout autre document ayant une valeur légale.

« ADOPTÉE »

**22-03-0171 La Grande Vadrouille 2022 / Autorisation, soutien technique et aide financière**

CONSIDÉRANT la demande formulée par le Club de course à pied Les Vadrouilleurs de Vaudreuil-Soulanges pour la tenue de la 39<sup>e</sup> édition de La Grande Vadrouille;

CONSIDÉRANT la demande visant à réitérer le soutien à l'animation et l'aide financière pour l'acquisition des médailles à l'effigie de l'organisme et de la Ville de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de promouvoir l'activité physique chez les moins de 18 ans;

CONSIDÉRANT le succès du programme de gratuité en 2019 et 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation positive pour le changement de parcours du Service des travaux publics, du Service des loisirs de la culture et de la responsable de gestion des impacts;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée la tenue de la 39<sup>e</sup> édition de La Grande Vadrouille dans certaines rues de la Ville le 18 septembre 2022, conditionnellement à l'engagement par l'organisme d'assumer, à ses frais, la sécurité et la signalisation appropriées;

QUE soit autorisée le changement de parcours;

QUE soit autorisée la fermeture des rues parcourues, s'il y a lieu;

QUE le Service des loisirs et de la culture ainsi que le Service des travaux publics assurent le soutien technique demandé lors de cet événement et consentent au prêt du matériel nécessaire à la bonne réalisation de l'événement, le tout pour une valeur approximative de 1 800 \$;

QUE le Service des loisirs et de la culture soit autorisé à acquérir, à même les fonds prévus à cette fin, des biens et services pour un montant n'excédant pas 3 000 \$, taxes applicables non comprises, pour assurer le bon succès de l'événement;

QU'un montant n'excédant pas 3 000 \$ soit versé à l'organisme pour l'achat de médailles à l'effigie de l'organisme et de la Ville;

QU'un plan de logistique soit approuvé par le Service des loisirs et de la culture;

QUE le coût des inscriptions des résidents de Vaudreuil-Dorion âgés de moins de 18 ans soit remboursé au Club de course à pied Les Vadrouilleurs de Vaudreuil-Soulanges, et ce, sur présentation par ledit organisme, d'une preuve de vérification de l'identité des participants;

QUE l'organisme est avisé qu'il devra déposer une demande d'aide financière conforme à la politique de reconnaissance et de soutien des organismes culturels sportifs et communautaires pour les éditions ultérieures de la Grande Vadrouille;

QUE copie de la résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, poste est de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

**22-03-0172 Vélo-Québec / Événement Le Weekend pour combattre le cancer / Autorisation et aide financière**

CONSIDÉRANT la demande de Vélo Québec de tenir l'événement de courses à pied et vélo Le Weekend pour combattre le cancer au profit de la Fondation de l'Hôpital général juif de Montréal, les 20 et 21 août prochain, à Vaudreuil-Dorion;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée la tenue de la 2<sup>e</sup> Édition du Weekend pour combattre le cancer présenté par Vélo Québec conditionnellement, toutefois, à l'engagement par l'organisme d'assumer, à ses frais, la sécurité et la signalisation appropriées;

QUE la division – Sports et loisirs du Service des loisirs et de la culture ainsi que le Service des travaux publics assurent le soutien technique demandé pour cet événement et consentent au prêt du matériel nécessaire à sa bonne réalisation;

QU'un montant de 450 \$ soit versé à titre d'aide financière pour les frais liés à la location de locaux;

QUE soit autorisée la vente de boissons alcoolisées sur le site de départ et d'arrivée lors de la tenue de cet événement, et ce, sous réserve d'obtenir un permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

« ADOPTÉE »

**22-03-0173 Balle-molle mineure féminine AA / Inscriptions saison 2021 / Remboursement**

CONSIDÉRANT la politique de la Ville d'offrir une aide financière à l'inscription ainsi qu'une tarification privilégiée aux familles qui inscrivent plus d'un enfant à une même activité sportive;

CONSIDÉRANT que Jany Labbé est une athlète d'âge mineur membre de l'équipe U-12 des Lions AA (équipe du Lac St-Louis) demeurant à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que Charlie Pilon et Jordane Cloutier sont des athlètes d'âge mineur membres de l'équipe U-16 des Lions AA (équipe du Lac St-Louis) demeurant à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que Rosalie Durand et Livia Pilon sont des athlètes d'âge mineur membres de l'équipe U-19 des Lions AA (équipe du Lac St-Louis) demeurant à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que l'Association de balle-molle mineure de Vaudreuil-Dorion n'offre pas ces catégories;

CONSIDÉRANT qu'une preuve d'inscription a été remise au Service des loisirs et de la culture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une somme de 50 \$ par athlète soit remboursée à Jordane Cloutier, Rosalie Durand, Jany Labbé, Charlie Pilon et Livia Pilon pour les frais d'inscription à la saison 2021.

« ADOPTÉE »

**22-03-0174 Politique de soutien à l'athlète / 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2021 / Aide financière**

CONSIDÉRANT la Politique de soutien à l'athlète de la Ville;

CONSIDÉRANT que des preuves de participation d'athlètes à des événements de niveau compétitif, s'étant tenus lors de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2021, ont été remises au Service des loisirs et de la culture et que les vérifications appropriées ont été effectuées;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 100 \$ par athlète soit versé à Mikaella et Nayla Martin, à titre d'aide financière dans le cadre de leur participation aux Championnats provinciaux de Cross-country;

QU'un montant de 200 \$ par athlète soit versé à Émilie Martin, Emma et Naomi Pelletier et Chloé Sauvé, à titre d'aide financière dans le cadre de leur participation aux tournois de balle-rapide la Bataille de la frontière;

QU'un montant de 200 \$ soit versé à Noam Hans, à titre d'aide financière dans le cadre de sa participation aux Championnats québécois de boxe.

« ADOPTÉE »

**22-03-0175 Demande d'aide financière / MCC / Programme d'aide aux immobilisations / Volet 1 - Restauration de biens patrimoniaux / Cheminées de la Maison-Valois (Joachim-Genus / Évaluation des coûts révisée**

CONSIDÉRANT la résolution 21-02-128 autorisant la présentation d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans la cadre du volet 1 – Restauration de biens patrimoniaux du programme d'aide aux immobilisations pour le projet de restauration des cheminées de la Maison-Valois (Joachim-Genus);

CONSIDÉRANT que l'évaluation révisée des coûts s'élève à 69 552,40 \$;

CONSIDÉRANT qu'une résolution d'engagement à l'égard du budget de fonctionnement est requise par le MCC;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur, notamment celle d'assumer le paiement des coûts non subventionnés, et reconnaisse qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement remboursable sur dix ans.

« ADOPTÉE »

**22-03-0176 Financement / Acquisition d'un véhicule d'occasion pour la Patrouille municipale / Ford Explorer 2015**

CONSIDÉRANT les besoins immédiats de la patrouille municipale et qu'en raison des longs délais de fabrication et de livraison du véhicule Ford Explorer hybride 2022 commandé, il y a lieu d'acquiescer un Ford Explorer 2015;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE cette dépense d'un montant maximal de 35 000 \$, taxes applicables non comprises, soit financée par le fonds de roulement remboursable sur cinq ans.

« ADOPTÉE »

**22-03-0177 Financement / Travaux d'aménagement aux ateliers municipaux**

CONSIDÉRANT les travaux d'aménagement des ateliers municipaux nécessaires pour contrer la propagation du virus de la Covid-19 en prévoyance du retour des employés des unités qui avaient été dispersés dans d'autres bâtiments municipaux depuis le début de la pandémie afin de respecter les mesures sanitaires;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée une dépense de 27 200 \$, taxes applicables non comprises, pour les travaux d'aménagement aux bâtiments municipaux;

QUE ce projet soit financé par le surplus accumulé affecté – aide financière pandémie.

« ADOPTÉE »

**22-03-0178 Contrat / Tonte de gazon et cueillette de détritiques / MTQ / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le contrat avec le ministère des Transports (MTQ) pour le fauchage du terre-plein du boulevard Harwood pour une longueur de 3,396 km, et ce, en contrepartie d'un montant de 1 060 \$ annuellement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter l'offre du MTQ;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le chef de division – Gestion des contrats et de l'approvisionnement soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de tonte de gazon à intervenir avec le MTQ portant le numéro 2902-22-KKKK, et ce, pour une durée d'une année incluant une clause de renouvellement pour deux années subséquentes.

« ADOPTÉE »

**22-03-0179 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-22-22 / Location de tracteurs avec opérateur pour travaux de fauchage**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la location de tracteurs avec opérateur pour travaux de fauchage, deux soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 22 février 2022 immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-22-22;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence 9424-6444 Québec inc., 283, rue Bissonnette, Salaberry de Valleyfield (Québec) J6T 3R5, pour la location de tracteurs avec opérateur pour travaux de fauchage, et ce, pour un montant de 165 276,56 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-22-22;

QUE le contrat soit adjugé pour un an, soit l'année 2022, avec une possibilité de quatre années optionnelles renouvelables une année à la fois;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire.

« ADOPTÉE »

**22-03-0180 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-22-R1817.01 / Services professionnels d'ingénierie / Plans et devis / Surveillance / Travaux de construction pour le réaménagement intérieur du Centre communautaire Jean-Marc-Ducharme**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour les services professionnels d'ingénierie en vue de la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance de travaux de construction pour le réaménagement intérieur du Centre Communautaire Jean-Marc-Ducharme, trois soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes, le 1<sup>er</sup> mars 2022 après 10 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues dans le document de demande de prix n° 401-110-22-R1817.01;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Planéko inc., 1891, rue de l'Entre-Deux, Lachute (Québec) J8H 4M6, pour les services professionnels précités, et ce, pour un montant de 35 067,38 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document de demande de prix n° 401-110-22-R1817.01;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire.

« ADOPTÉE »

**22-03-0181 Rapport des travaux effectués / MTQ / Programme d'aide financière au développement du transport actif dans les périmètres urbains / Travaux d'aménagement d'une voie cyclable le long de la rue Durocher et d'une partie des rues Bourget, Viau et du Chanoine-Groulx**

CONSIDÉRANT la résolution n° 21-01-058 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les travaux d'aménagement d'une voie cyclable le long de la rue Durocher et d'une partie des rues Bourget, Viau et du Chanoine-Groulx dans le cadre du Programme d'aide financière au développement du transport actif dans les périmètres urbains;

CONSIDÉRANT la correspondance du MTQ datée du 14 juillet 2021 à l'effet que le projet a été retenu dans le cadre du programme susdit et bénéficiera d'une aide financière maximale de 129 500 \$;

CONSIDÉRANT que les travaux susmentionnés sont substantiellement terminés et qu'il y a lieu de déposer le rapport final au MTQ pour le versement final de l'aide financière;

CONSIDÉRANT le rapport déposé par le Service des finances et de la trésorerie;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville confirme que les travaux d'aménagement d'une voie cyclable le long de la rue Durocher et d'une partie des rues Bourget, Viau et du Chanoine-Groulx ont été substantiellement complétés et, qu'en date du 7 mars 2022, elle a déboursé une somme de 475 170,74 \$;

QU'une copie du rapport final soit transmise au MTQ afin de permettre le versement final de l'aide financière accordée.

« ADOPTÉE »

**22-03-0182 Rapport des travaux effectués / MTQ / Programme d'aide financière au développement du transport actif dans les périmètres urbains / Travaux d'aménagement d'une voie cyclable sur la rue Ouimet entre les rues Briand et Leclerc**

CONSIDÉRANT la résolution 21-01-058 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les travaux d'aménagement d'une voie cyclable sur la rue Ouimet entre les rues Briand et Leclerc dans le cadre du Programme d'aide financière au développement du transport actif dans les périmètres urbains;

CONSIDÉRANT la correspondance du MTQ datée du 14 juillet 2021 à l'effet que le projet a été retenu dans le cadre du programme susdit et bénéficiera d'une aide financière maximale de 59 000 \$;

CONSIDÉRANT que les travaux susmentionnés sont substantiellement terminés et qu'il y a lieu de déposer le rapport final au MTQ pour le versement final de l'aide financière;

CONSIDÉRANT le rapport déposé par le Service des finances et de la trésorerie;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville confirme que les travaux d'aménagement d'une voie cyclable sur la rue Ouimet entre les rues Briand et Leclerc ont été substantiellement complétés et, qu'en date du 7 mars 2022, elle a déboursé une somme de 219 335,33 \$;

QU'une copie du rapport final soit transmise au MTQ afin de permettre le versement final de l'aide financière accordée.

« ADOPTÉE »

**22-03-0183 Dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 2 / Appel d'offres n° 401-110-21-R1800.08 / Entrepreneur général / Travaux d'aménagement d'une voie cyclable hors chaussée le long de la rue Aurèle-Joliat**

CONSIDÉRANT l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires autorisant la direction générale à approuver certaines dépenses additionnelles à l'égard d'un contrat adjugé à la suite d'un appel d'offres;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville prenne acte du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles à l'égard de travaux supplémentaires reliés au projet « Travaux d'aménagement d'une voie cyclable hors chaussée le long de la rue Aurèle-Joliat - appel d'offres n° 401-110-21-R1800.08 » comprenant l'ordre de changement n° 2 totalisant un montant de 4 621,97 \$, taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

**22-03-0184 Dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 1 / Appel d'offres n° 401-110-21-R1800.24 / Entrepreneur général / Travaux de réhabilitation d'un ponceau situé sur la rue Bellerive**

CONSIDÉRANT l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires autorisant la direction générale à approuver certaines dépenses additionnelles à l'égard d'un contrat adjugé à la suite d'un appel d'offres;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville prenne acte du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles à l'égard de travaux supplémentaires reliés au projet « Travaux de réhabilitation d'un ponceau situé sur la rue Bellerive - appel d'offres n° 401-110-21-R1800.24 » comprenant l'ordre de changement n° 1 totalisant un montant de 5 775,00\$, taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

**22-03-0185 CPTAQ / Nouvelle demande d'autorisation / Utilisation à d'autres fins qu'agricole – Construction d'une conduite d'amenée d'eau potable / Lot 1 830 854 / Secteur du Domaine-en-Haut / Règlement n°1686**

CONSIDÉRANT qu'un puits artésien commun approvisionne en eau potable le secteur résidentiel du Domaine-en-Haut situé en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT que depuis 2010, à la suite d'échantillons comportant des virus, un avis d'ébullition a été émis conformément au Règlement sur la qualité de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que la Ville désire desservir en eau potable le secteur du Domaine-en-Haut;

CONSIDÉRANT que le projet nécessite le passage d'une conduite d'aqueduc sous la terre agricole portant le numéro de lot 1 830 854 ayant front sur la route Harwood, le tout permettant le raccordement à la conduite existante située sous l'autoroute 40;

CONSIDÉRANT que la Ville bénéficie d'une servitude pour l'implantation d'une conduite d'aqueduc selon l'acte publié au Registre foncier sous le numéro 23 980 119;

CONSIDÉRANT que l'emplacement retenu pour ladite conduite a été déterminé de façon à diminuer au maximum les impacts sur les activités agricoles, en considérant les caractéristiques physiques du site;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour la réalisation de ce projet, de présenter une demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture visant cette conduite d'aqueduc est conforme à la réglementation d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que le secteur visé en culture est principalement de classe 3-WD et que cette classe de sol correspond à un sol ayant des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme de cultures possibles ou nécessitant des mesures spéciales de conservation;

CONSIDÉRANT que les possibilités d'utilisation des parties des lots visées à des fins d'agriculture seront peu compromises par la présence de la conduite installée à 2 mètres de profondeur;

CONSIDÉRANT que le projet visé n'entraîne aucune conséquence négative sur l'utilisation, le développement et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun impact pour les établissements de production animale car il n'y a pas de distances séparatrices applicables;

CONSIDÉRANT que le site choisi correspond à celui ayant le moindre impact pour l'agriculture;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun impact sur l'homogénéité car la demande vise une infrastructure souterraine et que le site pourra être cultivé à la suite des travaux d'implantation;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune contrainte négative sur la préservation des ressources eau et sol car la conduite est souterraine et que son implantation ne nécessite que des travaux de forage, ce qui limite grandement son impact sur lesdites ressources. De plus, le projet permet l'accès au réseau public de distribution d'eau potable à 35 résidences déjà construites;

CONSIDÉRANT que le projet ne comprend aucun morcellement;

CONSIDÉRANT que le projet n'a aucun impact sur le développement et les conditions socioéconomiques de la région ainsi que sur la viabilité de la collectivité;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

De recommander à la CPTAQ d'accepter la demande d'autorisation pour l'implantation d'une conduite d'aqueduc sur une partie du lot 1 830 854 d'une superficie de 1,13 hectares, entre l'emprise de l'autoroute 40 et la route Harwood;

QUE le chef de division – Génie soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à cette demande d'autorisation.

« ADOPTÉE »

**22-03-0186 Demande de subvention / Infrastructure Canada / Fonds pour le transport actif / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT que la Ville veut offrir à ses citoyens et citoyennes des lieux appropriés, sécuritaires et stimulants pour les déplacements actifs;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du Fonds pour le transport actif d'Infrastructure Canada;

CONSIDÉRANT que ledit programme prévoit une aide financière pour les projets d'immobilisation dont la contribution maximale est de l'ordre de 60 % des coûts admissibles;

CONSIDÉRANT que des investissements visant l'amélioration du réseau de transport actif sont prévus et satisfont aux exigences du programme susdit;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la directrice du Service du génie et de l'environnement soit autorisée à présenter et à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds pour le transport actif d'Infrastructure Canada et à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution;

QUE la Ville s'engage à faire réaliser les travaux prévus à la demande et à assumer sa part des coûts et dépenses du projet.

« ADOPTÉE »

**22-03-0187 Convention / MTQ / Programme d'aide à la voirie locale - Volet Accélération des Investissements sur le réseau routier local / Travaux de réhabilitation de la surface de roulement d'une partie du rang Saint-Antoine et du chemin Daoust / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT la résolution 21-09-747 adoptée le 7 septembre 2021 demandant au ministère des Transports (MTQ) une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale pour le volet Accélération;

CONSIDÉRANT la transmission par le MTQ, le 24 février 2022, d'un projet de convention d'aide financière afin de concrétiser l'octroi de l'aide financière;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la convention d'aide financière du dossier n° KUZ37766 transmis par le MTQ relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale pour les travaux de réhabilitation de la surface de roulement d'une partie du rang Saint-Antoine et du chemin Daoust.

« ADOPTÉE »

**22-03-0188 Convention / MTQ / Programme d'aide à la voirie locale - Volet Soutien / Travaux de réhabilitation de la surface d'une partie de la montée Cadieux / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT la résolution 21-05-396 adoptée le 3 mai 2021 demandant au ministère des Transports (MTQ) une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale pour le volet Soutien;

CONSIDÉRANT la transmission par le MTQ, le 24 février 2022, d'un projet de convention d'aide financière afin de concrétiser l'octroi de l'aide financière;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la convention d'aide financière du dossier n° LKA92868 transmis par le MTQ relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale pour les travaux de réhabilitation de la surface de roulement d'une partie de la montée Cadieux.

« ADOPTÉE »

**22-03-0189 Comité consultatif d'urbanisme / Dépôt du procès-verbal / Réunion du 9 février 2022**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 9 février 2022.

« ADOPTÉE »

**22-03-0190 PIIA / 861, route De Lotbinière / Construction résidentielle unifamiliale avec garage détaché / Lot 5 429 024 / Zone H1-839 / CCU n° 22-02-11**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 22-02-11 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 février 2022;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 861, route De Lotbinière, le projet de construction d'une résidence unifamiliale et d'un garage détaché, le tout conformément aux documents suivants :

- plan d'implantation version 2, dossier n° 10065, minute 87, préparé par la firme Géométra Arpentage inc., en date du 19 octobre 2021;
- plan d'architecture n° 3830, préparé par la firme Dessins Drummond inc., en date du 28 novembre 2018.

« ADOPTÉE »

**22-03-0191 PIIA / 3130, boulevard de la Gare / Construction de deux pergolas / Lot 4 365 809 / Zone C3-357 / CCU n° 22-02-12**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 22-02-12 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 février 2022;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 3130, boulevard de la Gare, le projet de construction de deux pergolas sur la terrasse existante, le tout conformément au document intitulé : « Projet 3901 – Bâton Rouge Vaudreuil », préparé par la compagnie SunLouvre Pergolas inc., en date du 11 novembre 2021.

« ADOPTÉE »

**22-03-0192 Dérogation mineure / 501, avenue Saint-Charles / Localisation et superficie des enseignes / Lot 1 678 282 / Zone C3-245 / CCU n° 22-02-13**

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 501, avenue Saint-Charles;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 22-02-13 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 février 2022;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 17 février 2022;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la situation actuelle de pandémie de la COVID-19, toute personne intéressée pouvait se faire entendre par le Conseil sur cette demande de dérogation mineure par l'entremise d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, et ce, conformément aux décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT qu'également, les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 501, avenue Saint-Charles, afin d'autoriser l'installation de deux enseignes devant une fenêtre en dérogation à l'article 2.2.20.5.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui ne le permet pas;

QUE soit toutefois refusée une dérogation mineure à l'égard de cet immeuble visant à autoriser :

- l'installation d'une enseigne directionnelle d'une superficie de 1,59 mètre carré en dérogation à l'article 2.2.20.8.2.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui permet une superficie maximale de 0,50 mètre carré;
- l'installation d'une enseigne à plat au mur d'une superficie de 19,52 mètres carrés en dérogation à l'article 2.2.20.8.3.2 du Règlement de zonage n° 1275 qui permet une superficie maximale de 15 mètres carrés pour les commerces de 2 001 mètres carrés et plus.

« ADOPTÉE »

**22-03-0193 PIIA / 501, avenue Saint-Charles / Trois enseignes au mur et une enseigne sur muret / Lot 1 678 282 / Zone C3-245 / CCU n° 22-02-14**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 22-02-14 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 février 2022, et ce, conditionnellement à ce que les deux enseignes à plat au mur soient de type lettres détachées et que l'enseigne directionnelle respecte la superficie autorisée au règlement;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 501, avenue Saint-Charles, le projet d'installation de deux enseignes à plat au mur et d'une enseigne directionnelle au mur sur boîtier, ainsi que le remplacement d'une enseigne sur muret existant, le tout conformément au document intitulé : « 501\_Saint\_Charles\_CCU\_220209\_ENSEIGNE\_présentation », préparé par la division - Permis et inspections, en date du 4 février 2022, et ce, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- que les deux enseignes à plat au mur soient de type lettres détachées;
- que l'enseigne directionnelle respecte la superficie autorisée au règlement.

« ADOPTÉE »

**22-03-0194 PIIA / 370, rue Joseph-Carrier / Enseigne au mur / Lot 1 674 040 / Zone I2-128 / CCU n° 22-02-15**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 22-02-15 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 février 2022;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 370, rue Joseph-Carrier, le projet d'installation d'une enseigne au mur, le tout conformément au document intitulé : « 370\_Joseph\_Carrier\_CCU\_220209\_ENSEIGNE\_présentation », préparé par la division – Permis et inspections, en date du 4 février 2022.

« ADOPTÉE »

**22-03-0195 Dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordres de changement n<sup>os</sup> 5 à 7 / Appel d'offres n° 401-110-21-46 / Travaux de réaménagement du parc Lorne-Worsley**

CONSIDÉRANT l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires autorisant la direction générale à approuver certaines dépenses additionnelles à l'égard d'un contrat adjugé à la suite d'un appel d'offres;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville prenne acte du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles à l'égard des services professionnels reliés au projet « Travaux de réaménagement du parc Lorne-Worsley - appel d'offres n° 401-110-21-46 » comprenant les ordres de changement n<sup>os</sup> 5 à 7 totalisant un montant de 1 583,90 \$, taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

**22-03-0196 Prolongation d'une entente de service / Développement Vaudreuil-Soulanges / Agent de liaison avec les commerçants de Vaudreuil-Dorion / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT la résolution 20-07-540 adoptée le 6 juillet 2020 autorisant la signature d'un contrat avec Développement Vaudreuil-Soulanges pour la fourniture des services d'un agent de liaison avec les commerçants de la Ville, et ce, pour la période du 15 octobre 2020 au 15 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger ce contrat jusqu'au 15 octobre 2023;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, un avenant audit contrat dont le texte sera substantiellement conforme au projet transmis par Développement Vaudreuil-Soulanges le 4 février 2022, ainsi que tout document requis afin de donner effet à la présente résolution;

QUE soit autorisée à cette fin une dépense ne dépassant pas 81 000 \$, taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

**22-03-0197 Comité consultatif d'urbanisme / Nomination d'un membre / Siègne n° 6**

CONSIDÉRANT la résolution 21-09-799 adoptée le 20 septembre 2021, par laquelle la Ville prend acte de la démission de M<sup>me</sup> Gabriela Cosentino à titre de membre du CCU au siège n° 6, laissant ce dernier vacant;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un remplaçant à ce poste;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE M. Samuel Ross soit nommé membre du Comité consultatif d'urbanisme, au siège n° 6, et ce, jusqu'au 31 décembre 2023.

« ADOPTÉE »

**22-03-0198 Comité environnement / Prolongation de mandat / Membre citoyen corporatif**

CONSIDÉRANT la résolution 18-04-328 concernant les critères pour la nomination de trois citoyens pour siéger au Comité environnement;

CONSIDÉRANT que le mandat de M<sup>me</sup> Hélène Bélanger nommée à titre de membre citoyen corporatif se termine le 17 mars 2022, tel que stipulé dans la résolution 21-04-312;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du Comité environnement de prolonger d'un an le mandat de M<sup>me</sup> Hélène Bélanger lors de la réunion tenue le 1<sup>er</sup> février 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le mandat de M<sup>me</sup> Hélène Bélanger, à titre de membre citoyenne corporatif au sein du Comité environnement, soit prolongé jusqu'au 17 mars 2023.

« ADOPTÉE »

**22-03-0199 Adoption avec changements / Règlement n° 1816 / Contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée aux infrastructures ou équipements municipaux**

La greffière adjointe mentionne l'objet du règlement et le changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 7 février 2022 le projet de règlement n° 1816;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 7 mars 2022 à 19 h et qu'elle a été accompagnée d'une consultation écrite tenue du 10 au 25 février 2022, et ce, conformément aux décrets et arrêtés ministériels en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs à ce projet de règlement devaient être transmis par écrit au bureau de la Ville et être reçus au plus tard le 25 février 2022 à 16 h 30;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire, approbation ou opposition n'a été reçu;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter la valeur déterminée par un évaluateur agréé pour l'acquisition du terrain requis en vue de l'agrandissement du réservoir d'eau potable à l'usine de filtration;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Règlement n° 1816 intitulé :

« Règlement relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux »

soit adopté avec les changements suivants :

- ajout, au tableau de l'article 4, de la ligne suivante :

<b>Acquisition du terrain pour l'agrandissement</b>	585 000,00 \$
---	---------------

- remplacement, au tableau de l'article 4, du montant de l'investissement total estimé « 10 061 748,53 \$ » par « 10 646 748,53 \$ »;
- remplacement, à l'article 5, du montant « 955 \$ » par « 1 010 \$ ».

« ADOPTÉE »

**22-03-0200 Adoption de projet / Règlement n° 1270-72 / Urbanisme / Interdiction de rez-de-chaussée commerciaux pour les terrains résidentiels adjacents à la rue Émile-Bouchard / Ajustement de certaines dispositions du programme particulier d'urbanisme (PPU) du quartier de la Gare**

CONSIDÉRANT que l'assemblée publique de consultation doit être accompagnée d'une consultation écrite en vertu des décrets et arrêtés ministériels en vigueur;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le projet de règlement n° 1270-72 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 afin d'interdire les rez-de-chaussée commerciaux pour les terrains résidentiels adjacents à la rue Émile-Bouchard et ajuster certaines dispositions du programme particulier d'urbanisme (PPU) du quartier de la Gare relativement à l'interdiction de rez-de-chaussée commerciaux »

soit adopté;

QUE soit délégué au greffier le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique de consultation et de déterminer les modalités de la consultation écrite conformément aux décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 et, qu'à cet effet, il publie l'avis requis;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

**22-03-0201 Avis de motion / Règlement n° 1270-72 / Urbanisme / Interdiction de rez-de-chaussée commerciaux pour les terrains résidentiels adjacents à la rue Émile-Bouchard / Ajustement de certaines dispositions du programme particulier d'urbanisme (PPU) du quartier de la Gare**

Le conseiller M. Paul Dumoulin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 afin d'interdire les rez-de-chaussée commerciaux pour les terrains résidentiels adjacents à la rue Émile-Bouchard et ajuster certaines dispositions du programme particulier d'urbanisme (PPU) du quartier de la Gare relativement à l'interdiction de rez-de-chaussée commerciaux.

**22-03-0202 Adoption de projet / Règlement n° 1275-302 / Zonage / Concordance au Règlement n° 1270-72 / Prohibition des usages commerciaux, autres que les services, au rez-de-chaussée d'une habitation multifamiliale / Zone H5-1007**

CONSIDÉRANT que l'assemblée publique de consultation doit être accompagnée d'une consultation écrite en vertu des décrets et arrêtés ministériels en vigueur;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le projet de règlement n° 1275-302 intitulé :

« Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de prohiber les usages commerciaux, autres que les services, au rez-de-chaussée d'une habitation multifamiliale située dans la zone H5-1007, en concordance à la modification du Plan d'urbanisme numéro 1270-72 »;

soit adopté;

QUE soit délégué au greffier le pouvoir de de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique de consultation et de déterminer les modalités de la consultation écrite conformément aux décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 et, qu'à cet effet, il publie l'avis requis;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

**22-03-0203 Avis de motion / Règlement n° 1275-302 / Zonage / Concordance au Règlement n° 1270-72 / Prohibition des usages commerciaux, autres que les services, au rez-de-chaussée d'une habitation multifamiliale / Zone H5-1007**

Le conseiller M. Luc Marsan donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de prohiber les usages commerciaux, autres que les services, au rez-de-chaussée d'une habitation multifamiliale située dans la zone H5-1007, en concordance à la modification du Plan d'urbanisme n° 1270-72.

**22-03-0204 Adoption de premier projet / Règlement n° 1275-303 / Zonage / Classe d'usage Industrie de prestige (I1) / Ajout de la notion de valeur ajoutée et soustraction de certains usages contraignants / Classe d'usage Industrie mixte (I2) / Ajout de certains usages soustraits de la classe d'usage Industrie de prestige (I1)**

CONSIDÉRANT que l'assemblée publique de consultation doit être accompagnée d'une consultation écrite en vertu des décrets et arrêtés ministériels en vigueur;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le premier projet de règlement n° 1275-303 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de :

- modifier la classe d'usage Industrie de prestige (I1) pour ajouter la notion de valeur ajoutée et soustraire certains usages contraignants;
- modifier la classe d'usage Industrie mixte (I2) pour ajouter certains usages qui ont été soustraits de la classe I1 »

soit adopté;

QUE soit délégué au greffier le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique de consultation et de déterminer les modalités de la consultation écrite conformément aux décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 et, qu'à cet effet, il publie l'avis requis;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

**« ADOPTÉE »**

**22-03-0205 Avis de motion / Règlement n° 1275-303 / Zonage / Classe d'usage Industrie de prestige (I1) / Ajout de la notion de valeur ajoutée et soustraction de certains usages contraignants / Classe d'usage Industrie mixte (I2) / Ajout de certains usages soustraits de la classe d'usage Industrie de prestige (I1)**

La conseillère M<sup>me</sup> Jasmine Sharma donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage n°1275 afin de :

- modifier la classe d'usage Industrie de prestige (I1) pour ajouter la notion de valeur ajoutée et soustraire certains usages contraignants;
- modifier la classe d'usage Industrie mixte (I2) pour ajouter certains usages qui ont été soustraits de la classe I1.

**22-03-0206 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1804-01 / Assainissement des eaux, rejet des eaux usées dans les réseaux d'égout de la Ville, conclusion d'ententes en vertu du règlement n° 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal, ses amendements et tarification liée à ces ententes / Abrogation des articles 26 et 50**

La conseillère M<sup>me</sup> Karine Lechasseur dépose le projet de règlement n° 1804-01 modifiant le Règlement concernant l'assainissement des eaux, le rejet des eaux usées dans les réseaux d'égout de la Ville de Vaudreuil-Dorion, la conclusion d'ententes en vertu du règlement n° 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal, ses amendements et la tarification liée à ces ententes n° 1804 afin d'abroger les articles 26 et 50 et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

**22-03-0207 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1764-06 / Gestion contractuelle / Ajout de la catégorie « Entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection ou système de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection par le rayonnement ultraviolet »**

La conseillère M<sup>me</sup> Diane Morin dépose le projet de règlement n° 1764-06 modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle n° 1764 afin d'ajouter la catégorie « Entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection ou système de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection par le rayonnement ultraviolet » à l'article 11.1 et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

**22-03-0208 Adoption de projet / Règlement n° 1270-71 / Urbanisme / Orientations / Création de lieux et d'occasions de rassemblement favorisant le maillage intergénérationnel et interculturel / Développement de services et mécanismes d'accueil, d'intégration et de soutien**

CONSIDÉRANT que l'assemblée publique de consultation doit être accompagnée d'une consultation écrite en vertu des décrets et arrêtés ministériels en vigueur;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le projet de règlement n° 1270-71 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 afin de définir des orientations visant à mettre en place les conditions afin de :

- créer des lieux et des occasions de rassemblement favorisant le maillage intergénérationnel et interculturel;
- développer des services et des mécanismes d'accueil, d'intégration et de soutien »

soit adopté;

QUE soit délégué au greffier le pouvoir de de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique de consultation et de déterminer les modalités de la consultation écrite conformément aux décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 et, qu'à cet effet, il publie l'avis requis;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

**« ADOPTÉE »**

**22-03-0209 Avis de motion / Règlement n° 1270-71 / Urbanisme / Orientations / Création de lieux et d'occasions de rassemblement favorisant le maillage intergénérationnel et interculturel / Développement de services et mécanismes d'accueil, d'intégration et de soutien**

Le conseiller M. Gabriel Parent donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 afin de définir des orientations visant à mettre en place les conditions afin de :

- créer des lieux et des occasions de rassemblement favorisant le maillage intergénérationnel et interculturel;
- développer des services et des mécanismes d'accueil, d'intégration et de soutien.

**22-03-0210 Adoption de premier projet / Règlement n° 1275-301 / Zonage / Retrait de l'exclusion de l'usage organisation religieuse (981) des classes d'usage Commerce urbain (C2) et Commerce artériel (C3) / Encadrement normatif pour l'usage organisation religieuse (981) des classes d'usage Commerce urbain (C2), Commerce artériel (C3) ou Institutionnelle et administrative autorisée dans une zone où est permise une classe d'usage H (P2) prévoyant une superficie de plancher maximale selon les usages autorisés et les ratios de stationnement des classes d'usage / Soumission de l'usage organisation religieuse (981) des classes d'usage Commerce urbain (C2), Commerce artériel (C3) ou Institutionnelle et administrative (P2), autorisée dans une zone où est permise une classe d'usage H, au processus d'usage conditionnel**

CONSIDÉRANT que l'assemblée publique de consultation doit être accompagnée d'une consultation écrite en vertu des décrets et arrêtés ministériels en vigueur;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le premier projet de règlement n° 1275-301 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de :

- soustraire des classes d'usage Commerce urbain (C2) et Commerce artériel (C3), l'exclusion de l'usage organisation religieuse (981);
- prévoir un encadrement normatif pour l'usage organisation religieuse (981) des classes d'usage Commerce urbain (C2), Commerce artériel (C3) ou Institutionnelle et administrative (P2), autorisée dans une zone où est permise une classe d'usage H, en prévoyant une superficie de plancher maximale selon les usages autorisés et les ratios de stationnement;
- soumettre l'usage « organisation religieuse (981) » des classes d'usage Commerce urbain (C2), Commerce artériel (C3) ou Institutionnelle et administrative (P2), autorisée dans une zone où est permise une classe d'usage H, au processus d'usage conditionnel »

soit adopté;

QUE soit délégué au greffier le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique de consultation et de déterminer les modalités de la consultation écrite conformément aux décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 et, qu'à cet effet, il publie l'avis requis;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

**« ADOPTÉE »**

**22-03-0211 Avis de motion / Règlement n° 1275-301 / Zonage / Retrait de l'exclusion de l'usage organisation religieuse (981) des classes d'usage Commerce urbain (C2) et Commerce artériel (C3) / Encadrement normatif pour l'usage organisation religieuse (981) des classes d'usage Commerce urbain (C2), Commerce artériel (C3) ou Institutionnelle et administrative autorisée dans une zone où est permise une classe d'usage H (P2) prévoyant une superficie de plancher maximale selon les usages autorisés et les ratios de stationnement des classes d'usage / Soumission de l'usage organisation religieuse (981) des classes d'usage Commerce urbain (C2), Commerce artériel (C3) ou Institutionnelle et administrative (P2), autorisée dans une zone où est permise une classe d'usage H, au processus d'usage conditionnel**

La conseillère M<sup>me</sup> Karine Lechasseur donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de :

- soustraire des classes d'usage Commerce urbain (C2) et Commerce artériel (C3), l'exclusion de l'usage organisation religieuse (981);
- prévoir un encadrement normatif pour l'usage organisation religieuse (981) des classes d'usage Commerce urbain (C2), Commerce artériel (C3) ou Institutionnelle et administrative (P2), autorisée dans une zone où est permise une classe d'usage H, en prévoyant une superficie de plancher maximale selon les usages autorisés et les ratios de stationnement;
- soumettre l'usage « organisation religieuse (981) » des classes d'usage Commerce urbain (C2), Commerce artériel (C3) ou Institutionnelle et administrative (P2), autorisée dans une zone où est permise une classe d'usage H, au processus d'usage conditionnel.

**22-03-0212 Adoption de premier projet / Règlement n° 1743-03 / Usages conditionnels / Permission d'implantation d'une organisation religieuse (981) dans toutes les zones situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation où sont autorisées les classes d'usages Commerce urbain (C2), Commerce artériel (C3) ou Institutionnelle et administrative (P2), autorisée dans une zone où est permise une classe d'usage H, conditionnelle à certains critères**

CONSIDÉRANT que l'assemblée publique de consultation doit être accompagnée d'une consultation écrite en vertu des décrets et arrêtés ministériels en vigueur;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le premier projet de règlement n° 1743-03 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels n° 1743 afin de permettre l'implantation d'une organisation religieuse (981) dans toutes les zones situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation où sont autorisées les classes d'usages Commerce urbain (C2), Commerce artériel (C3) ou Institutionnelle et administrative (P2), autorisée dans une zone où est permise une classe d'usage H, conditionnelle à certains critères »

soit adopté;

QUE soit délégué au greffier le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique de consultation et de déterminer les modalités de la consultation écrite conformément aux décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 et, qu'à cet effet, il publie l'avis requis;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

**« ADOPTÉE »**

**22-03-0213 Avis de motion / Règlement n° 1743-03 / Usages conditionnels / Permission d'implantation d'une organisation religieuse (981) dans toutes les zones situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation où sont autorisées les classes d'usages Commerce urbain (C2), Commerce artériel (C3) ou Institutionnelle et administrative (P2), autorisée dans une zone où est permise une classe d'usage H, conditionnelle à certains critères**

La conseillère M<sup>me</sup> Diane Morin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels n° 1743 afin de permettre l'implantation d'une organisation religieuse (981) dans toutes les zones situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation où sont autorisées les classes d'usages Commerce urbain (C2), Commerce artériel (C3) ou Institutionnelle et administrative (P2), autorisée dans une zone où est permise une classe d'usage H, conditionnelle à certains critères.

**22-03-0214 Période de questions – Élus**

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

**22-03-0215 Période de questions – Citoyens**

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

**22-03-0216 Levée de la séance**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 20 h 35 la séance soit levée.

**« ADOPTÉE »**

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

---

Guy Pilon, maire

---

Mélissa Côté, notaire, OMA  
Greffière adjointe